Ministère de l'Intérieur

Numéro d'ordre du certificat
10417642280

Certificat Provisoire d'Immatriculation

Autorise, pendant sa période de validité, la circulation du véhicule sur le territoire national dans l'attente, le cas échéant, du certificat d'immatriculation (Article R.322-3 du code de la route).

(A) Numero d'immatriculation	(I)Date du CPI	(B) Date de 1ère immatriculation
HJ-330-BP	06/02/2026	03/09/1999

(H) PERIODE DE VALIDITE du 06/02/2026 au 05/03/2026 INCLUS

attribué à : (C.1)

(D.1) Marque	(D.2) Type variante version	(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)	(D.3) Dénomination commerciale
KYMCO	AF25AB	LKY12E20D007	
(E) Numéro d'identification du véhicule	(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (en kg)	(F.2)) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)	(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
RFBAF25ABX1900725	302	302	
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage (en kg)	(G.1) Poids à vide national	(J) Catégorie du véhicule CE	(J.1) Genre national
142	142	L3e	MTL
(J.2) Carrosserie CE	(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	(K) Numéro de réception par type (si disponible)	
	SOLO	e1*92/61*0021*01	
(P.1) Cylindrée (en cm3)	(P.2) Puissance nette maximale (en kW)	(P.3) Type de carburant	(P.6) Puissance administrative nationale
124.1	7.6	ES	1
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)	(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur	(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)	(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en db (A))
0.05	2		82
(U.2) Vitesse moteur (en mn-1)	(V.7) CO2 (en g/km)	(V.9) Classe environnementale	(X.1) Date de visite technique
4000			25/03/2026

(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques

Pour le ministre et par délégation,

L'adjointe à la déléguée à la sécurité routière

M. Lugrand

Michèle LUGRAND

(Y1) à (Y6) Taxes

(Y1)	30 €	(Y2)	0 €
(Y3)	0 €	(Y4)	11 €
(Y5)	2.76 €	(Y6)	43.76 €

Le CPI ne permet pas la réimmatriculation du véhicule en France ou à l'étranger
The PRC does not allow re-registration of the vehicle in France or abroad